TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU 20/2/09
R.C.S. 703 14
A 439

PROJET DE TRAITE

DE

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE STERLINE

PAR LA SOCIETE DIDACTIC

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées page 4

II - Motifs de la fusion page 4

III - Comptes servant de base à la fusion. page 4

IV - Méthode d'évaluation page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables page 6

II - Apport de la société STERLINE page 6

III - Détermination du rapport d'échange page 7

IV - Rémunération de l'apport fusion page 7

V - Prime et Boni de fusion page 7

VI - Propriété et jouissance page 7

CHAPITRE III : Charges et conditions page 9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 11

CHAPITRE V : Déclarations générales page 12

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 13

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 16

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Frédéric VIGUIE, agissant en qualité de Président et au nom de la société **DIDACTIC**, Société par actions simplifiée au capital de 713 000 Euros, dont le siège social est 2 Route Départementale 940 76930 OCTEVILLE SUR MER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 370500142 RCS LE HAVRE,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Frédéric VIGUIE, agissant en qualité de Président et au nom de la société **STERLINE**, Société par actions simplifiée, au capital de 38 112 Euros, dont le siège social est 2 Route Départementale 940 76930 OCTEVILLE SUR MER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 414 994 251 RCS LE HAVRE,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société DIDACTIC est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est la fabrication, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation de matériel de laboratoires de toute nature ; et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La durée de la Société est de 90 ans et ce, à compter du 16 février 1970.

Le capital social de la société DIDACTIC s'élève actuellement à 713 000 Euros. Il est réparti en 3.480 actions intégralement libérées.

2/ La société STERLINE est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est la stérilisation, la fabrication et l'assemblage de matériel médico-chirurgien.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 9 janvier 1998.

Le capital social de la société STERLINE s'élève actuellement à 38 112,25 Euros. Il est réparti en 2.500 actions intégralement libérées.

3/ La société DIDACTIC ne détient aucune participation dans le capital de la société STERLINE.

4/ Monsieur Frédéric VIGUIE, Président de la société DIDACTIC est également Président de la société STERLINE.

5/ Les sociétés STERLINE et DIDACTIC sont toute deux parties à une convention d'intégration fiscale, la société GROUPE DIDACTIC POLYSEM étant la société mère tête de groupe de cette intégration.

II - Motifs et buts de la fusion

Il est apparu opportun de procéder à la fusion absorption de la société STERLINE par la société DIDACTIC afin de réduire le nombre de structures juridiques et de faciliter la gestion des actifs de ces sociétés.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2008 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et devant être approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées antérieurement à l'Assemblée décidant de la fusion.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2008, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société STERLINE, arrêtés au 30 septembre 2008.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société STERLINE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société DIDACTIC, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2008. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société STERLINE sera dévolu à la société DIDACTIC, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société STERLINE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles	NEANT
2. Eléments corporels	
. Constructions	10 089 Euros
. Installations techniques, matériel et outillage industriel	11 982 Euros
. Autres immobilisations corporelles...	1 310 Euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	23 381 Euros
3. Immobilisations financières	1 980 Euros
4. Stocks	NEANT
5. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	1 689 413 Euros
Soit un montant de l'actif apporté de	1 714 775 Euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	NEANT
2. Dettes	283 363 Euros
Soit un montant de passif apporté de	283 363 Euros

Il est précisé que le montant des Indemnités de fin de carrière figurant en annexe des comptes s'élève à 6 458 Euros.

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société STERLINE à la société DIDACTIC s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 714 775 Euros
- Total du passif	283 363 Euros
Soit un actif net apporté de	1 431 412 Euros

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de :

12,6 actions de la société DIDACTIC pour 25 actions de la société STERLINE.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société STERLINE à la société DIDACTIC s'élève donc à 1 431 412 Euros.

En rémunération de cet apport net, 1 260 actions nouvelles de 204,89 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société DIDACTIC à titre d'augmentation de son capital 258 161,40 Euros.

Les 1 260 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	1 431 412 Euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	258 161,40 Euros
	1 173 250,60 Euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de la société DIDACTIC de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société DIDACTIC sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2008.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société STERLINE, depuis le 1er octobre 2008 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société DIDACTIC.

Les comptes de la société STERLINE afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société STERLINE.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société DIDACTIC prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société STERLINE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société STERLINE à la date du 30 septembre 2008, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société DIDACTIC prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2008, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société DIDACTIC supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société DIDACTIC exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société DIDACTIC sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société STERLINE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société DIDACTIC sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société STERLINE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société STERLINE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société DIDACTIC, tous les renseignements dont cette dernière pourrait ávoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société DIDACTIC, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société DIDACTIC aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des comptes de la société DIDACTIC,

- Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des comptes de la société STERLINE,

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DIDACTIC et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2009 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société STERLINE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DIDACTIC qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société DIDACTIC de la totalité de l'actif et du passif de la société STERLINE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement à la suite d'une mainlevée consentie par les établissements bancaires sous réserve du nantissement des titres DIDACTIC nouvellement créés; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société DIDACTIC ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société STERLINE s'oblige à remettre et à livrer à la société DIDACTIC, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er octobre 2008. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2008 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société DIDACTIC s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à se substituer à la société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée dans les conditions prévues à l'article précité.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Rupture de l'Intégration fiscale

La rupture de l'intégration fiscale intervient au premier jour de l'exercice au cours duquel se produit la fusion entre les sociétés DIDACTIC et STERLINE.

La rupture de l'intégration fiscale n'entraînera pas la réintégration dans le résultat d'ensemble de l'exercice clos le 30 septembre 2009 des plus-values ou moins values de cessions internes au groupe antérieurement neutralisées et des subventions et abandons de créances déduits au cours des cinq exercices précédents la fusion étant soumise au régime spécial de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

D/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de

cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

E/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

F/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

G/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société DIDACTIC remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société DIDACTIC lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société DIDACTIC.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à LE HAVRE
Le 19 février 2009
En huit exemplaires

Pour la société
DIDACTIC
Monsieur Frédéric VIGUIE

Pour la société
STERLINE
Monsieur Frédéric VIGUIE

ANNEXES

DIDACTIC
Comptes au 30 septembre 2008

STERLINE
Comptes au 30 septembre 2008

AGREMENT DGI N : C5107.10014

① BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 (2007) 7

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DIDACTIC — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 2 route departementale 94076930 OCTEVILL — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 37050014200028 — Code APE 4646 — Néant ☐*

A CONSERVER PAR LE DECLARANT — EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N clos le 30/09/2008			N-1 30/09/2007
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	49 959	AG	12 957	37 001
	Fonds commercial (1)	AH	762	AI		762
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	145 435	AQ	145 435	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	13 301	AS	12 320	981 / 378
	Autres immobilisations corporelles	AT	243 834	AU	150 398	93 435 / 47 796
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	500	CV		500 / 500
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	3 955	BI	826	3 129 / 3 129
	TOTAL (II)	BJ	457 748	BK	321 937	135 811 / 52 566
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	3 800 050	BU	54 269	3 745 780 / 2 423 224
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	15 821	BW		15 821 / 39 866
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 510 952	BY	18 181	3 492 771 / 2 789 659
	Autres créances (3)	BZ	386 956	CA		386 956 / 43 411
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	107 789	CE		107 789
	Disponibilités	CF	385 709	CG		385 709 / 215 878
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	17 641	CI		17 641 / 360 998
	TOTAL (III)	CJ	8 224 920	CK	72 451	8 152 469 / 5 873 037
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	8 682 669	IA	394 388	8 288 280 / 5 926 604
			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an : CR 5 736

Renvois : (1) Dont droit au bail :

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

N° 2050

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014

② BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (2007) 7

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise DIDACTIC — Néant ☐*

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)		DA	713 000	713 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	71 300	71 300
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG		
	Report à nouveau		DH	2 245 133	1 638 093
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	429 890	607 040
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	3 459 325	3 029 434
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 054	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	1 191 096	1 158 895
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	76 430	73 462
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	3 271 565	1 496 403
	Dettes fiscales et sociales		DY	228 452	133 744
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	60 356	33 664
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	4 828 955	2 896 169
	Ecarts de conversion passif* (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	8 288 280	5 925 604
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Dont Écart de réévaluation libre	1D		
		Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	BP		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 831 674	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2051

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI N : C5107.10014

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

D.G.I. N° 2052 (2007) 7

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DIDACTIC — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	13 636 564	FB		FC	13 636 564	11 665 049
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	21 835	FH		FI	21 835	33 648
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	13 658 389	FK	0	FL	13 658 389	11 698 697
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	86 409	88 441
	Autres produits (1) (11)					FQ	266	453
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	13 744 064	11 785 591
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	8 009 448	5 641 440
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(1 327 402)	284 597
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3 348 280	2 554 060
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 085 146	1 594 146
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	104 540	92 250
	Salaires et traitements*					FY	422 589	365 554
	Charges sociales (10)					FZ	156 680	110 706
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	43 832	17 452
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	65 189	62 229
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	311	849
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	12 908 613	10 723 273
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	835 451	1 062 318
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 281	14 218
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	25 317	40 311
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	247 484	149 170
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	275 082	203 899
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	67 424	80 410
	Différences négatives de change					GS	277 549	268 837
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	344 973	349 247
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(69 891)	(145 548)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	765 560	916 770

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2052

Les dispositions des articles 38 et suivants de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances pour 2008 sont applicables dans la mesure où elles modifient les données de ce document. SUIVANT

AGREMENT DGI N : C5107.10014

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 (2007) 7

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DIDACTIC — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	142	2 605
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		19 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	142	21 605
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	77 970	4 550
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		18 253
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	26 726	826
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	104 696	23 629
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(104 554)	(2 024)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	231 116	307 703
TOTAL DES PRODUITS (I+ III + V + VII)		HL	14 019 288	12 010 895
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	13 589 398	11 403 852
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	429 890	607 043
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier*	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	24 619	6 481
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
transaction	2 800	
clients pénalités et dépannages	27 675	
Litiges fournisseurs	4 061	
transfert des charges pour certification	18 061	
divers	1 260	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
sur clients	4	112
divers	12	30
fournisseurs	3 472	
prov organic 2004 à 2006	18 955	
assurances	1 609	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2053

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑤ IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 7 (2007)

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise DIDACTIC

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ			KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	762		KE	KF 49 959
CORPORELLES	Terrains		KG			KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ	145 435		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM			KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions* [Dont Composants M2]		KP			KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	12 051		KT	KU 1 250
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	76 804		KW	KX 55 353
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	49 603		KZ	LA 34 025
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique,		LB	14 832		LC	LD 13 216
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE			LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH			LI	LJ
	Avances et acomptes		LK			LL	LM
		TOTAL III	LN	298 725		LO 0	LP 103 844
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G			8M	8T
	Autres participations		8U	500		8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P			1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	3 955		1U	1V
		TOTAL IV	LQ	4 455		LR 0	LS 0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	303 942		ØH 0	ØJ 153 803

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV	LW 50 721	IX
CORPORELLES	Terrains			LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre			MA	MB 145 435	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui			MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions			MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	MK 13 301	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagement divers			MM	MN 132 157	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport			MP	MQ 83 628	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier			MS	MT 26 048	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*			MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
		TOTAL III	0	NG 0	NH 402 569	NI 0
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU	M7	ØW
	Autres participations			ØX	ØY 500	ØZ
	Autres titres immobilisés			2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières			2F	2F 3 955	2G
		TOTAL IV	0	NJ 0	NK 4 455	2H 0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0	ØK 0	ØL 457 745	ØM 0

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2054

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑥ AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 7 (2007)

Désignation de l'entreprise DIDACTIC — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (ou venant en diminution de l'actif)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE		PF	12 957	PG		PH	12 957
Terrains		PJ		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	145 436	PN		PO		PQ	145 435
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	11 673	QA	647	QB		QC	12 320
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	73 785	QE	31 645	QF		QG	105 430
	Matériel de transport	QH	7 380	QI	22 245	QJ		QK	29 625
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	12 277	QM	3 065	QN		QO	15 342
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	250 550	QV	67 602	QW	0	QX	308 152
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	250 550	ØP	70 559	ØQ	0	ØR	321 109

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amort.fiscal except.		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amort.fiscal except.		Mouvement net amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Immobilisations incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. générales agenc. et am. des construct.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles — Inst.générales agencement et aménag. divers	U1		U2		U3	28 728	U4		U5		U6		U7	
Autres immob. corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immob. corporelles — Mat. bureau et infor. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immob. corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4	28 728	X5		X6		X7		X8	
Total général (I + II + III)	X9		Y1		Y2	28 728	Y3		Y4		Y5		Y6	
Total général non ventilé (X9 + Y1 + Y2)	Y7	28 728			Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)		Y8		Total général non ventilé (Y7-Y8)		Y9	28 728		

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler			Z9		B1	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

N° 2055

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 7 (2007)

Désignation de l'entreprise DIDACTIC — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5B		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L		5M		5N		5P		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	0	TV	0	TW	0	TX	0	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6	826	Ø7		Ø8		Ø9	826	
	Sur stocks et en cours	6N	49 424	6P	54 269	6R	49 424	6S	54 269	
	Sur comptes clients	6T	18 627	6U	10 920	6V	11 366	6W	18 181	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	68 877	TY	65 189	TZ	60 790	UA	73 276	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	68 877	UB	65 189	UC	60 790	UD	73 276	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	65 189	UF	60 789			
	- financières			UG		UH				
	- exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2056

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑧ ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

D.G.I. N° 2057 (2007) 7

Désignation de l'entreprise : DIDACTIC — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	3 955	UV		UW	3 955	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	6 735				6 735	
	Autres créances clients	UX	3 505 217		3 505 217			
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	UU						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	256 215		256 215			
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC	80 434		80 434			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	66 126		66 126			
	Charges constatées d'avance	VS	17 641		17 641			
	TOTAUX	VT	3 931 368	VU	3 925 633	VV	5 735	
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 054	1 054		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	5 173	5 173		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 271 665	3 271 665		
Personnel et comptes rattachés		8C	73 452	73 452		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	57 197	57 197		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	20 285	20 285		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	80 240	80 240		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	1 185 922	1 185 922		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	136 786	136 786		
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	4 831 674	VZ 4 831 674	0	0
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2057

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A 7 (2007)

Désignation de l'entreprise : DIDACTIC

Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31 | 09 | 2010 | 8

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	429 890
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de l'exploitant ou des associés ; de son conjoint [] moins part déductible* [] à réintégrer :	WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WC	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WE	5 531
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WP	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*	WG	3 525
	Amendes et pénalités (nature :)	WI	37 539
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)	WJ	60
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE : WL [] — Bénéfices bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI : L7 []	WK	231 116
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux de 15%, 8% ou 0%	K7	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values nettes à court terme ; Plus-values soumises au régime des fusions	WM	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	WN	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU [] ; Zones d'entreprises* (activité excédée) SW [] ; Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro M8 [])	WO	
		XR	73
		WQ	
	TOTAL I	WR	707 734

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	14 387
Régimes d'imposition particuliers et d'imposition différées	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *	WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 8% (0% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/07)	L8	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs	XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations) []	XA	
Mesures d'incitations	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.	ZY	
	Majoration d'amortissement*	XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* : Entreprise nouvelle - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies) K9 [] ; Entreprises nouvelles 44 sexies L2 [] ; Entreprises créées en Corse (art. 44 quater A) L3 [] ; Entreprises créées en Corse (art. 208 septies) L4 [] ; Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) L5 [] ; Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) L6 [] ; Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C) K3 [] ; Zone franche Corse (art. 44 decies) ØT [] ; Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A) ØV []	XF	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI [])	XG	
		XH	14 387

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	693 347
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	693 347
		XO	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2058-A

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 7 (2007)

Désignation de l'entreprise : STERLINE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 2 route Départementale 940Octeville sur — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 41499425100018 — Code APE 3250 — Néant ☐*

A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N clos le 30 09 2008		N-1 30 09 2007
		Brut	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB		AC		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais de développement *	CX		AE		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Fonds commercial (1)	AH		AI		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Constructions	AP	42 999	AQ 32 910	10 089	22 547
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	62 371	AS 50 388	11 982	20 937
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Autres immobilisations corporelles	AT	6 500	AU 5 189	1 310	2 898
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Immobilisations en cours	AV		AW		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Autres participations	CU	1 980	CV	1 980	1 980
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Créances rattachées à des participations	BB		BC		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Autres titres immobilisés	BD		BE		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Prêts	BF		BG		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (II)	BJ	113 650	BK 88 488	26 362	48 362
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
STOCKS* — En cours de production de biens	BN		BO		
STOCKS* — En cours de production de services	BP		BQ		
STOCKS* — Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
STOCKS* — Marchandises	BT		BU		
STOCKS* — Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3)*	BX	626 328	BY	626 328	155 803
CRÉANCES — Autres créances (3)	BZ	1 013 592	CA	1 013 592	46 361
CRÉANCES — Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	28 008	CE	28 008	777 279
DIVERS — Disponibilités	CP	14 463	CG	14 463	15 052
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 020	CI	7 020	910
TOTAL (III)	CJ	1 689 413	CK 0	1 689 413	995 407
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 803 263	IA 88 488	1 714 775	1 043 770
			CP	(3) Part à plus d'un an : CR	

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes — Stocks : — Créances :

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :

N° 2050

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

② BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (2007) 7

Désignation de l'entreprise STERLINE — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	38 112	38 112
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 811	3 811
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* BJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	895 525	482 975
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	493 962	412 550
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 431 411	937 448
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	112	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	40 080	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	10 045	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	92 426	53 976
	Dettes fiscales et sociales	DY	140 699	52 345
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	283 363	106 321
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 714 776	1 043 770

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	Dont Écart de réévaluation libre	ID		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	283 363	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	112	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2051

AGREMENT DGI N : C5107.10014

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (2007) 7

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : STERLINE — Néant ☐*

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	1 043 573	FH		FI	1 043 573	911 086
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 043 573	FK	0	FL	1 043 573	911 086
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (I) (11)					FQ		5
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 043 573	911 091
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	12 699	103
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	64 102	33 560
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	114 665	142 916
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	10 975	7 273
	Salaires et traitements*					FY	105 230	100 622
	Charges sociales (10)					FZ	27 230	21 134
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	11 631	16 818
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		3
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	346 532	321 429
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	697 041	589 662
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH		
opérations en commun	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	214	13 459
PRODUITS FINANCIERS	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
PRODUITS FINANCIERS	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	29 094	3 118
PRODUITS FINANCIERS	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
PRODUITS FINANCIERS	Différences positives de change					GN		
PRODUITS FINANCIERS	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	22 272	
PRODUITS FINANCIERS	Total des produits financiers (V)					GP	51 680	16 677
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
CHARGES FINANCIERES	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	45	542
CHARGES FINANCIERES	Différences négatives de change					GS		
CHARGES FINANCIERES	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
CHARGES FINANCIERES	Total des charges financières (VI)					GU	45	542
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	51 635	16 035
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	748 576	605 697

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2052

(MENTION : Les opérations effectuées avec des entreprises établies hors de France sont données dans la rubrique ci-dessus dans les postes n° 2017.)

AGREMENT DGI N : C5107.10014

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 (2007) 7

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : STERLINE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 000	13 668
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 000	13 668
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HP		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	12 721	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	12 721	0
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(7 721)	13 668
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	246 893	206 813
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 100 153	941 336
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	606 191	528 784
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	493 962	412 552
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier*	HP		609
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	29 094	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Dégrevement Taxe professionnelle		5 000

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2053

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑤ IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 7 (2007)

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise STERLINE

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD		KE	KP
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ	42 999	KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	61 019	KT	KU 1 352
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	3 101	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	365	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique,	LB	3 033	LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN	110 517	LO 0	LP 1 352
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U	1 980	8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U	1V
	TOTAL IV	LQ	1 980	LR 0	LS 0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	112 497	ØH 0	ØJ 1 352

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains			LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre			MA	MB 42 999	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui			MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions			MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	MK 62 371	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagement divers			MM	MN 3 101	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport			MP	MQ 365	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier			MS	MT 3 033	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*			MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III		0	NG 0	NH 111 869	NI 0
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU	M7	ØV
	Autres participations			ØX	ØY 1 980	ØZ
	Autres titres immobilisés			2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières			2E	2F	2G
	TOTAL IV		0	NJ 0	NK 1 980	2H 0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0	ØK 0	ØL 113 849	ØM 0

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2054

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis

Exercice N clos le 30 9 2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : STERLINE

Néant ☑ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX	0	0	0	0	0	0

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	0

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑥ AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 (2007) 7

Désignation de l'entreprise STERLINE — Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (ou venant en diminution de l'actif)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	20 452	PN	12 458	PO		PQ	32 910
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	40 081	QA	10 307	QB		QC	50 388
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	480	QE	1 466	QF		QG	1 946
	Matériel de transport	QH	88	QI	122	QJ		QK	210
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 033	QM		QN		QO	3 033
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	64 134	QV	24 353	QW	0	QX	88 487
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	64 134	ØP	24 353	ØQ	0	ØR	88 487

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amort. fiscal except.		Colonne 4 Différentiel de durée		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amort. fiscal except.			
Frais établissement — TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Immobilisations incorporelles — TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2	10 089	R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. générales agenc. et am. des construct.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5	1 476	T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles — Inst. générales agencement et aménag. divers	U1		U2		U3	1 156	U4		U5		U6		U7	
Autres immob. corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immob. corporelles — Mat. bureau et infor. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immob. corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4	12 721	X5		X6		X7		X8	
Total général (I + II + III)	X9		Y1		Y2	12 721	Y3		Y4		Y5		Y6	
Total général non ventilé (X9 + Y1 + Y2)	Y7	12 721			Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)		Y8		Total général non ventilé (Y7-Y8)		Y9	12 721		

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler			Z9		B1	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

N° 2055

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 [7] (2007)

Désignation de l'entreprise STERLINE — Néant ☑ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5P		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L		5M		5N		5P		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	0	TV	0	TW	0	TX	0	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - focorporelles	6A		6B		6C		6D		
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	0	TY	0	TZ	0	UA	0	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	0	UB	0	UC	0	UD	0	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE		UF				
	- financières			UG		UH				
	- exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5a du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2056

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N : C5107.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

⑧ ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

D.G.I. N° 2057 (2007) 7

Désignation de l'entreprise : STERLINE — Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	626 328		626 328			
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	UU						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	21 581		21 581			
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC	992 010		992 010			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
	Charges constatées d'avance	VS	7 020		7 020			
	TOTAUX	VT	1 646 939	VU	1 646 939	VV	0	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VB						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VP						

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	112	112		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	102 471	102 471		
Personnel et comptes rattachés		8C	16 914	16 914		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	14 998	14 998		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	102 643	102 643		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	6 145	6 145		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	40 080	40 080		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	283 363	VZ 283 363	0	0
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2057